

Robert D. Bureau et Pierre Mackay, *Le droit dans tous ses états*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1987, 620 p.

Gérard Boismenu

Number 12, Spring 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002066ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002066ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Boismenu, G. (1989). Review of [Robert D. Bureau et Pierre Mackay, *Le droit dans tous ses états*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1987, 620 p.] *Cahiers de recherche sociologique*, (12), 136–138. <https://doi.org/10.7202/1002066ar>

excellente entrée en matière d'un point de vue plus sociologique, je retiendrais les travaux de Catherine Audart, la traductrice de la *Théorie de la justice* en français, un article important de John Rawls publié il y a une demi-douzaine d'années dans lequel l'auteur entend ouvrir la perspective politique de sa thèse, de même que les interventions de Jean-Pierre Dupuy, Philippe Van Parijs, Raymond Boudon et François Ost; ce dernier, en menant en parallèle une étude de la "théorie de la justice et (du) droit à l'aide sociale" en Belgique, prépare un champ d'investigation qui mérite d'être exploré.

Dorval BRUNELLE
Université du Québec à Montréal

Robert D. Bureau et Pierre Mackay, *Le droit dans tous ses états*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1987, 620 p.

La création du département des sciences juridiques à l'UQAM avait fait à l'époque beaucoup de bruit, surtout à cause de son projet pédagogique et de la conception critique du droit qui y était développée. Pour souligner le quinzième anniversaire du département et le dixième anniversaire de sa première promotion, plusieurs collaborateurs de ce département, dont ses fondateurs, se sont réunis pour nous offrir un ouvrage collectif sur l'évolution du droit au Québec et au Canada au cours de la période contemporaine. Sauf erreur, c'est la première fois que les membres de ce département font œuvre collective pour témoigner de l'état de leurs recherches qui procèdent d'une démarche qui se voulait nouvelle.

Il est impossible de rendre compte de la trentaine d'articles qui composent cet ouvrage. Contentons nous de mentionner qu'il se compose de cinq grandes parties — l'État, les personnes, les conditions de vie, les organisations et l'émergence d'une science juridique — qui permettent de rassembler des études touchant l'essentiel des grandes branches du droit.

D'une façon générale, il y a peu de recouvrements d'objet d'une contribution à l'autre, si bien que ce que l'on perd en approfondissement de quelques questions, on le gagne par l'étendue des matières sous étude. De plus, s'il est vrai que l'ensemble des contributions participent d'une inspiration commune, elles ne découlent pas pour autant d'une problématique unitaire; or, le découpage préalable des objets et leur juxtaposition évitent généralement l'étalage de disjonctions et d'oppositions dans les interprétations des mêmes questions; de toute manière, il n'y aurait pas eu, dans ce livre, la place ou la possibilité de mener de façon satisfaisante une discussion sur les cadres analytiques et les enjeux épistémologiques. Le choix qui a été fait est tout à fait légitime et il est certainement approprié dans les circonstances.

Dans la partie sur l'État, la *Loi constitutionnelle de 1982* et la Charte des droits et libertés qu'elle contient retiennent l'attention; par la suite, les auteurs se penchent sur les questions du système pénal et des réformes proposées. Les matières se rapportant aux personnes se composent d'abord du droit de la famille et de la "conjugalité" de fait; par la suite, les auteurs s'intéressent à des "catégories" de population: les femmes, les jeunes, les réfugiés. La partie sur les conditions de vie traite de sujets fort variés: on va du logement à l'environnement, en passant par les mesures de protection sociale et le domaine de la consommation. Comparativement, la partie sur les organisations est moins éclatée car elle retient principalement le domaine des relations de travail. Sous forme de conclusion, on s'interroge en dernière partie sur l'émergence d'une science juridique à travers les recherches historiques, juridiques, sociologiques et la pratique critique du droit.

Malgré l'effort pour découper et juxtaposer les objets d'études, des décalages dans le traitement des mêmes questions se dégagent plus particulièrement dans deux parties.

Dans la première partie, Pierre Mackay étudie la Charte canadienne des droits et libertés en suivant à la trace ses composantes et en discutant les clauses de dérogations. Son propos sur le plan analytique est double. D'une part, la Charte représente un déclin sinon l'abandon des plus importantes traditions britanniques dans le droit constitutionnel canadien. D'autre part, de la comparaison de la Charte canadienne et de la Charte québécoise (qui n'ont pas le même statut), il ressort, d'un côté, que la première, contrairement à la seconde, possède l'indéniable avantage de protéger les citoyens contre les atteintes de l'État et, d'un autre côté, que les défenseurs de la Charte québécoise contre celle imposée par Trudeau sont suspectés de faire peu de cas des droits individuels contre l'État et de chérir la personnalisation du pouvoir.

Plus loin, Georges Lebel met en contexte cette Charte canadienne en soulignant quelques dimensions telles que l'inégalité à l'égard du droit et du système judiciaire, l'érosion de l'autonomie provinciale et l'ascendant du néolibéralisme, puis il insiste sur l'éternel dilemme mettant en présence les droits individuels et les droits collectifs, pour conclure: "La Charte constitutionnelle est un obstacle à l'action de l'État, mais ne constitue pas le moyen dont nous avons besoin pour la promotion de nos droits (...). Seules les revendications pour les droits collectifs et sociaux permettront vraiment de sauver les acquis et de faire progresser l'ensemble de la population" (p. 117). Le décalage dans la façon d'aborder la même question est évident. Ce qui est intéressant de noter c'est que Mackay, dans un livre récent (*L'ère des libéraux*), publie le même texte mais modifie sa conclusion en prenant en compte l'argumentation de son collègue; ainsi, à force de se centrer d'une manière exclusive sur la Charte des droits, "on risque, dit Mackay, d'être aveuglé et de ne plus voir que d'autres dimensions de la vie en société mériteraient une protection non moins grande que celle accordée aux droits individuels".

La dernière partie soulève l'hypothèse d'une "science" portant sur le droit, voire d'une science juridique. Ce qui est sans doute intéressant, c'est que la question est abordée sous des angles différents, chacun renvoyant à des disciplines distinctes. René Laperrière invite à la constitution d'une science juridique qui définit son objet, le droit, comme élément constitutif de l'exercice du pouvoir dans la société. Cette prémisse amène le chercheur à se sensibiliser à la recherche pluridisciplinaire. Au total, la redéfinition du projet de recherche du juriste lui impose de tirer profit de la contribution d'autres disciplines sur le sujet. De son côté, Jean-Marie Fecteau, partant d'une rétrospective de la recherche en histoire du droit, croit pouvoir repérer dans l'"histoire du droit" la constitution d'un champ spécifique de l'analyse historique. Par ailleurs, en se référant à des travaux théoriques et empiriques faits au Québec, Guy Rocher voit poindre une sociologie du droit et tente d'en dégager les principaux traits.

En somme, ces réflexions témoignent de la préoccupation pour le droit dans certaines disciplines et montrent la nécessité d'un décloisonnement disciplinaire. Cependant, chacun situant sa réflexion sur la base d'un corpus disciplinaire différent, on voit bien toutes les difficultés de la pluridisciplinarité, sans parler des misères de l'hypothèse lointaine de l'interdisciplinarité. Ce faisant, par leur propos, ces contributions ébranlent le titre un peu linéaire de cette partie du livre: *L'émergence d'une science juridique*.

Dans un tel ouvrage, on peut toujours souligner le caractère inégal des contributions que ce soit sur les plans de la recherche ou de l'analyse, mais ce qu'il faut retenir davantage c'est que pour une des rares fois nous avons, dans un condensé, l'état des travaux de toute une série de chercheurs qui tentent, dans l'étude du droit, de situer leur objet dans son environnement social et politique. Il est dommage que l'éditeur n'ait pas apporté tout le soin qu'il aurait dû à la production matérielle de ce livre; que l'on ne s'y trompe pas, si la facture du livre a un côté artisanal, son contenu, lui, ne l'est pas. A la lecture de ce livre, on se plaît à regretter que l'analyse critique du droit, qui a pourtant donné lieu à de nombreux travaux, n'ait pas provoqué la création d'un véhicule, comme une collection dans une maison d'édition, assurant une large diffusion des résultats de recherche inspirée par ce courant et permettant une discussion scientifique stimulante.

Gérard BOISMENU
Université de Montréal

Lizette Jalbert et Laurent Lepage (dir.), *Néo-conservatisme et restructuration de l'État*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1986, 270 p.

Le premier ouvrage publié au Québec sur le néo-conservatisme est sans doute avant-gardiste car il rassemble les actes du 5e colloque de l'Association d'Économie